

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION
29e séance
tenue le
lundi 2 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 29e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

DECLARATIONS SUR DES POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT
ET SUITE DU DEBAT GENERAL, LE CAS ECHEANT (suite)

Déclarations de :

- M. Okun (Etats-Unis d'Amérique)
- M. Al-Ketal (Iraq)
- M. McDowell (Nouvelle-Zélande)
- M. Butler (Australie)
- M. Pham Ngac (Viet Nam)
- M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)
- M. Garcia Robles (Mexique)

DECLARATION DU PRESIDENT

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

47p.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINTS 48 à 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DECLARATIONS SUR DES POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET SUITE DU DEBAT GENERAL, LE CAS ECHEANT

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Comme l'a promis l'Ambassadeur Friedersdorf la semaine dernière, je voudrais résumer brièvement pour les membres de la Commission les discussions qui ont eu lieu vendredi et samedi derniers entre le Ministre des affaires étrangères, M. Chevardnadze, et le Secrétaire d'Etat, M. Shultz.

Puisque le Président Reagan l'a annoncé vendredi dernier, vous êtes déjà au courant de ce qui s'est passé lors des pourparlers de Washington : un accord selon lequel M. Gorbatchev se rendra à Washington à partir du 7 décembre et un accord selon lequel le Président Reagan se rendra en Union soviétique au cours des premiers mois de l'année prochaine.

Le communiqué commun fixe également les objectifs de ces deux visites : discuter et progresser sur toutes les questions concernant les relations américano-soviétiques et signer un traité sur les forces nucléaires intermédiaires au sommet de Washington, ainsi qu'un traité afférent aux négociations sur la limitation des armes stratégiques au sommet de Moscou.

Nous n'avons aucun de ces traités pour l'instant, nous nous sommes donc concentrés, au cours des pourparlers de Washington, sur les travaux à exécuter pour que ces traités deviennent réalité. M. Shultz et M. Chevardnadze ont élaboré un concept général pour le développement des relations au cours des mois à venir qui commence dès maintenant et nous mène jusqu'à la visite du Président Reagan en Union soviétique l'année prochaine.

Après les réunions ministérielles de Moscou, nous avons été informés que le Secrétaire général Gorbatchev enverrait une lettre au Président Reagan : le Ministre des affaires étrangères Chevardnadze a apporté cette lettre en personne. Le Président a dit que c'était un message positif, digne d'un homme d'Etat et qu'il s'en félicitait. A l'heure actuelle, nous étudions cette lettre de très près.

En ce qui concerne la limitation des armes, M. Shultz et M. Chevardnadze ont discuté longuement des pourparlers concernant les armes nucléaires et l'espace. Le fond des discussions portait sur un examen des questions essentielles : clarifier les positions, parvenir à un accord sur la manière de procéder et établir des objectifs pour les deux réunions au sommet.

M. Okun (Etats-Unis)

Nous avons beaucoup progressé dans ce sens. Avec l'étape suivante, nous aborderons les différences de fond. Etant donné le temps limité qui nous est imparti pour ces réunions, il n'y a eu qu'une brève discussion sur les questions de contrôle des armes, outre les pourparlers sur les armes nucléaires et les armes spatiales.

En ce qui concerne les forces nucléaires intermédiaires, les Soviétiques semblaient optimistes qu'un accord puisse être achevé d'ici deux ou trois semaines. C'est ce que nous souhaitons vivement, mais nous avons indiqué très clairement qu'il serait difficile de respecter cette échéance vu le rythme des travaux sur les questions de vérification. Comme le Président l'a dit à sa conférence de presse, la vérification est un domaine très important pour nous. En conséquence, M. Shultz et M. Chevardnadze ont eu une discussion détaillée sur ce qui se passe à Genève. Nous avons prié les Soviétiques de transmettre des instructions à leur délégation de Genève, pour que l'on puisse parvenir à un accord sur les nombreux détails d'ordre critique concernant la vérification qui n'ont pas encore été résolus.

S'agissant des armes offensives stratégiques, les discussions ont porté sur deux questions essentielles : sur les limites minimums des ogives de missiles balistiques et sur la vérification.

Les Américains ont dit aux Soviétiques que ces limites minimums étaient très importantes pour eux et ont demandé un éclaircissement sur la proposition relative aux limites minimums faite par M. Gorbatchev à Moscou. Nous avons pris note que nous ne pouvions pas tomber d'accord sur les limites précises suggérées par le Secrétaire général, mais que si ces chiffres indiquaient la structure de force que souhaitait l'URSS dans le contexte des limitations des armes stratégiques, elle pourrait peut-être s'en satisfaire dans le cadre de la limite minimum d'ogives de missiles balistiques de 4 800 que nous avons proposée le 8 mai 1987.

Les Soviétiques ont suggéré une certaine souplesse concernant ces limites minimums. A Washington, nous avons demandé si cette souplesse s'appliquait à la limite minimum de 4 800. Pas de conclusion précise à la discussion mais la question sera examinée par des experts.

Nous avons également souligné l'importance de commencer les travaux sur les questions de vérification. M. Chevardnadze a répondu positivement et les deux parties vont envisager le meilleur moyen de traiter de cette question à Genève.

M. Okun (Etats-Unis)

Les ministres ont également passé beaucoup de temps à discuter de la défense et de l'espace, chacune des parties décrivant sa position, sans la modifier pour autant mais elles ont toutes deux eu un échange constructif sur la façon de procéder.

M. Chevardnadze a souligné qu'il ne voulait pas débattre de l'initiative de défense stratégique ou de l'interprétation du Traité ABM. Il a plutôt dit qu'il fallait aborder la question du point de vue de la stabilité stratégique. M. Shultz s'est félicité de cette méthode d'approche conceptuelle. Nous pensons depuis longtemps que la stabilité stratégique est un objectif très important qui a toujours été sous-jacent à nos propositions de limitation des armes stratégiques et à notre programme d'initiative de défense stratégique.

Le Secrétaire d'Etat Shultz et le Ministre des affaires étrangères Chevardnadze ont également discuté en général de la question du respect des accords concernant la limitation des armes. Le Secrétaire d'Etat a accepté une suggestion du Ministre des affaires étrangères à Moscou visant à entreprendre des discussions au niveau du Ministre des affaires étrangères adjoint pour trouver un moyen de traiter les questions avec plus d'efficacité.

Au sujet du prochain sommet, le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev se réuniront à Washington à partir du 7 décembre. Cette réunion comportera deux objectifs essentiels : tout d'abord, ils signeront le Traité sur les forces nucléaires intermédiaires et ils examineront la façon de progresser sur le reste des questions à l'ordre du jour.

M. Chevardnadze et M. Shultz ont convenu et discuté de toute la gamme des questions qui subsistent entre nous, soit la réduction des armements, les droits de l'homme, les questions régionales et les relations bilatérales.

Ils ont également décidé que nos dirigeants se concentreraient sur les moyens de parvenir à un traité sur la réduction des armes stratégiques offensives de 50 %, qui doit être signé à une réunion au sommet à Moscou, au cours du premier semestre de 1988. Le Secrétaire d'Etat Shultz et le Ministre des affaires étrangères Chevardnadze ont tous deux déclaré qu'ils accordaient la plus haute priorité à ce traité. Il ne nous reste plus maintenant qu'à trouver un moyen d'aller de l'avant.

M. Okun (Etats-Unis)

Nous espérons qu'à la suite des discussions, le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev pourront transmettre des instructions à nos délégations à Genève sur les moyens de progresser, en ce qui concerne tant le Programme START que la défense et l'espace.

Le programme du Secrétaire général Gorbatchev aux Etats-Unis comprendra également des discussions sérieuses et approfondies avec le Président Reagan et des membres éminents du Gouvernement, et lui donnera aussi la possibilité de rencontrer d'autres dirigeants américains. Nous travaillerons intensivement sur les détails du programme de cette visite au cours des semaines à venir.

M. AL-KETAL (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Dans mon intervention, je traiterai du point 62 a) intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques".

L'utilisation de l'énergie nucléaire est devenue une réalité à l'heure actuelle. Cependant, l'utilisation pacifique de l'énergie atomique n'est absolument pas sans risque, puisqu'elle pourrait donner lieu à des tragédies à grande échelle et à d'immenses destructions, si l'énergie nucléaire venait à être utilisée à des fins hostiles ou contre d'autres nations.

Les attaques militaires contre les installations nucléaires comportent de nombreuses incidences qui portent atteinte au droit des Etats à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, aux principes de la non-prolifération nucléaire, au régime de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au système d'alerte rapide concernant les catastrophes pouvant être déclenchées par les radiations atomiques. Une attaque militaire sur des installations nucléaires libère des substances radioactives dans l'atmosphère, au-delà des frontières nationales. De telles attaques militaires, même si elles sont effectuées avec des armes classiques, pourraient avoir des conséquences égales à celles d'armes nucléaires. C'est pourquoi cette question devrait être examinée dans le contexte des efforts visant à conclure un accord international interdisant les armes radiologiques.

Au cours des négociations de la Conférence du désarmement à Genève, la plupart des délégations ont reconnu le danger que comportaient ces attaques et les effets destructeurs potentiels sur l'environnement que cela pouvait avoir. Par ailleurs, de nombreux Etats se sont déclarés convaincus que des attaques militaires de ce type étaient en fait des composantes d'une guerre radiologique de par ses conséquences et de par les dégâts que cela pourrait entraîner.

M. Al-Ketal (Iraq)

Dans le rapport établi par le Groupe d'experts nommés par le Secrétaire général des Nations Unies sur les incidences de l'attaque militaire israélienne sur les installations nucléaires iraqiennes à des fins pacifiques, publié en 1983, aux paragraphes 119 à 121, il est dit ce qui suit :

"la destruction intentionnelle, que ce soit au moyen d'armes classiques ou nucléaires de centrales nucléaires et d'autres installations nucléaires pourrait entraîner des rejets dans l'environnement de quantités énormes de matières radioactives qui pourraient contaminer de vastes régions (voir sect. IV, c) ci-dessus).

Une attaque sur des installations nucléaires pourrait avoir de graves conséquences non seulement pour les Etats victimes mais aussi pour les Etats voisins, étant donné que les matières radioactives qu'elle dégagerait peuvent déborder bien au-delà des frontières." (A/38/337, par. 119 et 120)

L'Iraq est le seul pays dont la centrale nucléaire ait été la cible d'une attaque menée avec des armes classiques. Etant donné que ce pays a beaucoup souffert de cette attaque et pour empêcher une autre attaque du même type à l'avenir et en l'absence de dispositions internationales interdisant de telles actions militaires, l'Iraq est fermement convaincu du rôle important que peuvent jouer les organisations internationales spécialisées pour renforcer le principe de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la non-prolifération nucléaire relevant de leurs compétences respectives. A ce stade, l'Iraq voudrait insister en particulier sur le rôle majeur que peuvent jouer l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Conférence du désarmement vers la conclusion d'une convention internationale interdisant les attaques militaires contre des installations nucléaires.

Le préambule du projet de résolution dont la Commission est saisie, distribué sous la cote A/C.1/42/L.17, rappelle les résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale des Nations Unies et par l'Agence internationale de l'énergie atomique au sujet de l'interdiction, de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques et prie instamment les Etats de parvenir à un accord international interdisant toute attaque militaire contre des installations destinées à des fins pacifiques. Le préambule fait également état d'une grave préoccupation : les attaques armées contre des installations nucléaires, même lancées à l'aide d'armes classiques, sont équivalentes à l'utilisation d'armes radiologiques. Le préambule fait également valoir que

M. Al-Ketal (Iraq)

l'attaque israélienne contre les installations nucléaires en Iraq, qui sont soumises au système de garanties, représente un danger sans précédent pour la paix et la sécurité internationales.

Les points clefs des paragraphes du dispositif du projet de résolution sont les suivants. Le premier paragraphe du dispositif réaffirme que toute attaque militaire, de quelque nature qu'elle soit, contre des installations nucléaires équivaut à l'utilisation d'armes radiologiques du fait des dangereuses forces radioactives qu'elle libère. Le paragraphe 2 prie la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts pour parvenir aussitôt que possible à un accord interdisant les attaques militaires contre des installations nucléaires à des fins pacifiques. Ceci afin de garantir l'inviolabilité des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et pour rendre plus sûre l'utilisation de l'énergie nucléaire. Le troisième paragraphe prie de même l'Agence internationale de l'énergie atomique de fournir à la Conférence du désarmement les études techniques qui aideraient à la conclusion d'un tel accord.

De toute évidence, le projet de résolution en question revêt un caractère général mais n'en est pas moins important. Les peuples ont assisté avec préoccupation aux ramifications de l'accident de Tchernobyl, avec ses incidences très graves pour la vie humaine et pour l'environnement, aussi bien en Union soviétique qu'en dehors de ce pays, et dont les effets se sont étendus à de nombreux pays voisins. Nous reconnaissons à présent clairement que les effets radiologiques concrets de tout accident nucléaire, qu'il soit dû à une erreur technique ou à un acte de sabotage ou de destruction délibérée, traversent les frontières et pourraient se faire ressentir dans un lieu bien éloigné du lieu de l'accident. C'est pourquoi ma délégation espère que le projet de résolution qu'elle a présenté bénéficiera d'un appui aussi vaste que possible, ici en Commission ainsi qu'en Assemblée générale.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.77 intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Les auteurs de ce projet de résolution sont, avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, les pays suivants : Autriche, Bahamas, Brunéi Darussalam, Barbade, Cameroun, Canada, Danemark, Fidji, Finlande, Grèce, Iles Salomon, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Libéria, Malaisie, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Singapour, Suède, Thaïlande, Vanuatu et Zaïre.

Les 28 auteurs du projet de résolution partagent la conviction - avec, nous l'espérons tous les membres de la Commission - qu'il est impossible de gagner une guerre nucléaire et qu'une telle guerre ne doit jamais être livrée. Nous estimons qu'il faut d'urgence mettre un terme à la course aux armes nucléaires et assurer, dans l'immédiat, une réduction vérifiable des armes nucléaires et, finalement, leur élimination. A notre avis, un traité interdisant à tous les Etats de procéder à des essais nucléaires dans tous les milieux à tout jamais est une mesure qui doit être prise si nous voulons enrayer le progrès de la technologie des armes nucléaires et empêcher la prolifération des armes nucléaires pour, en fin de compte, les éliminer.

C'est la raison pour laquelle ce groupe de 28 pays a présenté un projet de résolution qui, à notre avis, représente la meilleure façon de progresser vers la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais. Dans son préambule, ce projet réaffirme les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement en la matière; dans son dispositif, il prie instamment la Conférence du désarmement de passer à l'action.

Selon les termes de la résolution, la Conférence doit amorcer des travaux de fond sur tous les aspects du traité au début de sa session de 1988. Elle devra prendre des mesures immédiates en vue de la création d'un réseau international de surveillance sismique qui nous permettrait de mieux suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Conférence doit également rechercher d'autres mesures susceptibles d'assurer l'application du traité.

Le projet de résolution identifie également certaines mesures que devraient prendre les Etats dotés d'armes nucléaires. Ils devraient, de l'avis des auteurs, convenir de mesures appropriées, vérifiables et intérimaires. Ces accords devraient aboutir à la concrétisation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Nous en appelons à la Chine et à la France pour qu'elles adhèrent au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

L'année qui touche à sa fin nous a permis d'assister à certains progrès dans l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais. Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique ont annoncé que dans quelques jours seulement ils entameront des négociations sur les questions relatives aux essais nucléaires. Dans notre projet de résolution, nous nous félicitons de cette déclaration commune. D'autres initiatives ont été prises en vue de renforcer la confiance de la communauté internationale dans son aptitude à vérifier l'application d'un traité d'interdiction complète des essais. Le projet de résolution mentionne en particulier les propositions faites par les dirigeants des six nations qui souhaitent promouvoir l'interdiction des essais nucléaires. Même si en 1987 des travaux constructifs se sont poursuivis aux niveaux technique et scientifique à Genève, il est très regrettable que la Conférence du désarmement n'ait pas été à même de créer un comité spécial sur sa question prioritaire, le point 1 de son ordre du jour. Cela, du point de vue des auteurs, ne correspond pas au sentiment général qui s'était dégagé l'année dernière à l'Assemblée générale. Il est encore plus évident qu'une telle convergence anime les débats de cette année à la Première Commission.

La communauté internationale s'attend à des progrès dans la conclusion à brève échéance d'un traité d'interdiction complète des essais et comprend mal qu'elle ne se matérialise pas. Le projet de résolution A/C.1/42/L.77 énonce un programme concret grâce auquel des progrès véritables en vue d'un traité d'interdiction complète des essais seraient possibles. Il faut faire passer un message clair et ferme à tous les intéressés. Au nom des 28 coauteurs, la Nouvelle-Zélande est très heureuse de recommander ce texte à la Première Commission pour adoption.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'appuie la déclaration que vient de faire l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande en présentant le projet de résolution A/C.1/42/PV.77 sur la "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Le besoin d'un tel traité se fait sentir très clairement depuis bien longtemps, depuis trop longtemps en fait. A l'appui des observations de l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande, je voudrais mentionner brièvement les points suivants, qui sont pertinents dans le cadre de la nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qui sont mentionnés dans le projet de résolution.

M. Butler (Australie)

Tout d'abord, les Etats dotés d'armes nucléaires, notamment ceux qui continuent d'effectuer la plus grande partie des essais nucléaires, ont la responsabilité essentielle d'oeuvrer à conclure dès que possible un traité d'interdiction complète et vérifiable des essais nucléaires, ouvert à tous les Etats et susceptible de susciter leur adhésion. Notre projet de résolution parle donc de la responsabilité particulière qui incombe à ces Etats et se félicite de la décision prise par les Etats-Unis et l'Union soviétique en septembre de commencer à négocier cette année sur la question des essais nucléaires.

Deuxièmement, compte tenu de la nature même d'un tel traité, qui doit être complet et global, il faut que des actions multilatérales soient entreprises afin d'assurer sa conclusion dès que possible. La Conférence du désarmement, seule instance de négociation en matière de désarmement multilatéral, est le lieu où cette décision doit être prise. En conséquence, le projet de résolution demande instamment à la Conférence du désarmement de commencer à travailler dès le début de sa session de 1988 sur tous les aspects d'un traité de ce genre .

Troisièmement, pour qu'un tel traité soit efficace, il doit être vérifiable. Notre projet de résolution demande que des mesures immédiates soient prises en vue de la création d'un réseau international de surveillance sismique et une étude détaillée d'autres mesures visant à suivre et à vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais.

Ces trois éléments sont au coeur de notre projet de résolution. Ils sont la clef d'un progrès d'ordre pratique dans la conclusion d'un traité. Il incluent tous les aspects nécessaires pour faire de ce traité une réalité - ni plus ni moins.

J'attire particulièrement l'attention des membres sur le fait que notre projet de résolution ne contient aucun terme condamatoire ou déclamatoire. Les auteurs du projet de résolution ont choisi volontairement de laisser de côté toute question ou toute idée susceptible de prêter à controverse et ont essayé avant tout de parvenir à un accord. De même, notre projet de résolution conserve une méthode d'approche correcte du point de vue politique et du point de vue de la procédure pour ce qui est de la relation entre l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. Nous n'essayons pas d'imposer à la Conférence mandat de créer un comité spécial sur l'interdiction des essais; nous n'essayons pas non plus de lui dire ce qu'elle a à faire. Il suffit d'exprimer notre point de vue sur cette

M. Butler (Australie)

question vitale d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et il suffit de le transmettre à la Conférence du désarmement. C'est ce que nous avons fait dans notre projet de résolution. Ce projet envisage une relation constructive plutôt que négative entre ce qui doit être fait - et qui est fait - au niveau bilatéral et ce qui doit être fait au niveau multilatéral.

M. Butler (Australie)

Pour les raisons que je viens de mentionner, il me semble juste de dire que ce projet de résolution insiste davantage sur la nécessité d'un traité global d'interdiction des essais et sur les mesures pratiques qu'impose un tel objectif. Il ne fait guère de doute que si ce projet de résolution reçoit un large appui de la part de l'Assemblée, il aura un effet d'ordre pratique. Ma délégation présente donc ce projet de résolution à la Première Commission et espère qu'il recevra un large appui.

M. PHAM NGAC (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation va traiter de questions spécifiques de désarmement.

Cet après-midi, nous avons entendu la déclaration du représentant des Etats-Unis sur les négociations bilatérales en cours entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. La communauté internationale attend beaucoup de la troisième réunion au sommet entre le Secrétaire général Gorbatchev et le Président Reagan. Elle espère que le premier accord sur la réduction des armes nucléaires amorcera le processus plus significatif de l'élimination de la menace nucléaire universelle.

Nous nous réjouissons d'avance de cette réunion et espérons que la coopération internationale destinée à renforcer la sécurité internationale et la promotion de conditions de paix et de stabilité en sera encore stimulée. Nous espérons qu'il sera possible de donner forme définitive aux engagements négociés non seulement en ce qui concerne les forces nucléaires intermédiaires mais également en ce qui concerne un désarmement plus vaste et que les négociations sur la cessation de la course aux armes nucléaires, le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique pourront, cette fois, aboutir.

Nous sommes tous préoccupés de voir que les négociations de désarmement ont toujours été dépassées par la course aux armements. C'est pourquoi, ma délégation est fermement convaincue que la volonté politique devrait sans cesse viser à nous rapprocher d'un processus de désarmement nucléaire concret, à savoir l'élimination des missiles à moyenne portée et des missiles à portée plus courte, des dispositions clefs d'accords destinés à renforcer le régime du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles balistiques (ABM), la réduction de moitié des armements stratégiques offensifs de l'Union soviétique et des Etats-Unis et l'ouverture de pourparlers sur la cessation progressive des essais nucléaires.

Une mesure importante en vue d'enrayer la course aux armements nucléaires et d'empêcher qu'elle ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique serait l'interdiction des essais nucléaires. C'est une question qui figure à l'ordre du jour des

M. Pham Ngac (Viet Nam)

instances internationales depuis plus de 30 ans et qui est aujourd'hui prioritaire. Depuis le mois de juillet 1986, les experts soviétiques et américains ont mené des négociations à Genève en vue d'aboutir à un accord sur l'ouverture de pourparlers globaux sur une interdiction complète. Compte tenu de la possibilité de vérification des essais nucléaires, aucune excuse ne peut être avancée pour ne pas ratifier dès le début de ces négociations les deux accords d'interdiction partielle des essais de 1974 et de 1976. En tant que mesure concrète et immédiate dans ces négociations, l'Union soviétique s'est déclarée disposée à conclure un accord intérimaire avec la partie américaine pour limiter à un kilotonne les explosions nucléaires souterraines et à trois ou quatre par an le nombre des essais nucléaires. Il convient d'encourager de telles initiatives.

Dans les négociations multilatérales sur la question des essais nucléaires, notamment à la Conférence du désarmement à Genève, les points de vue se sont rapprochés. Il importe que la Conférence puisse sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement pour se consacrer rapidement à la solution des problèmes. Les Nations Unies ne permettront pas que soit négligé ce qu'elles ont qualifié de jalon dans la définition de l'attitude d'un gouvernement à l'égard du désarmement.

Nous nous félicitons de toutes les initiatives et propositions susceptibles d'accélérer les progrès en vue d'une interdiction complète des essais nucléaires et nous considérons que l'accord sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément essentiel de la réduction de la menace nucléaire.

Ce qui est extrêmement important pour arrêter la course aux armements et nous rapprocher du désarmement, c'est l'interdiction et l'élimination des armes chimiques. Les Nations Unies ont adopté un certain nombre de résolutions à cette fin et un consensus s'est dégagé sur certaines d'entre elles. Cela signifie que les Etats Membres des Nations Unies qui appuient ces résolutions ont pris l'engagement politique et moral d'oeuvrer à la conclusion d'une convention sur cette question dans les délais les plus brefs.

A la Conférence du désarmement le nombre des questions en suspens a été réduit au minimum et les divergences à leur sujet ont considérablement diminué. Il existe à présent une possibilité véritable de conclure rapidement une convention interdisant les armes chimiques. Dans ce contexte, il est particulièrement

M. Pham Ngac (Viet Nam)

important d'éviter toute mesure susceptible de compliquer la conclusion d'un accord sur la convention. Ma délégation partage la préoccupation légitime d'autres délégations au sujet de la mise au point et de la fabrication d'armes binaires.

Nous sommes en faveur d'un dialogue constructif entre toutes les parties aux pourparlers et à la conclusion rapide d'une convention internationale sur l'interdiction et l'élimination des armes chimiques. C'est pourquoi le Viet Nam réaffirme son appui à la création de zones exemptes d'armes chimiques en Europe centrale et dans les Balkans et se félicite des mesures propres à accroître la confiance prises par l'Union soviétique dans le processus d'élaboration d'une convention, telle que la visite effectuée récemment à Chikhany où la technique de destruction des armes chimiques a fait l'objet de démonstrations et où d'autres renseignements importants ont été fournis. Nous espérons que l'organisation d'autres visites du même genre prévues à Tooele, dans l'Utah, aux Etats-Unis, à Münster en République fédérale d'Allemagne et à Port-on-Down au Royaume-Uni renforcera cette atmosphère de confiance réciproque, ce qui favoriserait la conclusion fructueuse de la convention.

La convocation à une date rapprochée de la Conférence internationale sur l'océan Indien reste l'un des problèmes non résolus qui exigent des mesures urgentes. La Conférence pourrait prendre les mesures concrètes de mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies faisant de l'océan Indien une zone de paix. Grâce aux efforts louables et inlassables déployés par le Comité spécial et à la coopération de tous les Etats Membres, des progrès considérables semblent avoir été accomplis tant sur la procédure que sur des questions de fond. Mais, malheureusement, la convocation de la Conférence a été trop retardée. Nous appuyons pleinement tous les efforts tentés pour assurer que la Conférence sur l'océan Indien se tiendra à Colombo à une date aussi rapprochée que possible, au plus tard en 1990. A ce sujet, nous partageons l'opinion des pays non alignés qui ont demandé

"à tous les membres permanents du Conseil de sécurité et aux utilisateurs maritimes importants de participer pleinement et activement à la Conférence et de coopérer aussi avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays, coopération qui est essentielle au succès de la Conférence." (A/41/697, p. 52)

M. Pham Ngac (Viet Nam)

Près d'une décennie s'est écoulée depuis la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Depuis lors, les objectifs, principes et priorités énoncés dans le Document final ont guidé tous les efforts multilatéraux déployés dans le domaine du désarmement. Nous espérons que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement favorisera un dialogue sur les méthodes propres à garantir la sécurité pour tous dans le domaine militaire.

M. Pham Ngac (Viet Nam)

La session sera appelée à définir les grandes directives d'un monde exempt d'armes nucléaires et sûr et à identifier les mesures débouchant sur un tel monde. Cela impliquera la création d'une atmosphère politique propre à favoriser la confiance et la compréhension en matière d'affaires mondiales.

En dépit de nos divergences sur la question du désarmement, cette année, le débat général de notre commission s'est déroulé dans une atmosphère de dialogue constructif. Ma délégation est convaincue que les efforts visant à fusionner les projets de résolution et à les adopter par consensus déblayeront bien le terrain pour les négociations sur le désarmement. Nous sommes persuadés que c'est cet esprit qui règnera non seulement dans les travaux de notre commission mais également dans les pourparlers de désarmement qui se tiendront dans le système des Nations Unies et en dehors de ce système.

Le PRESIDENT : Je donne la parole à M. Korsgaard-Pedersen qui va parler au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

M. KORSGAARD-PEDERSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, ma déclaration se divise en deux parties. La première partie est une déclaration relative au point 69 de l'ordre du jour.

Prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais parler de la question de la relation entre le désarmement et le développement. Pour les Douze, le désarmement et le développement constituent tous deux des objectifs fondamentaux. Nous aimerions que les dépenses militaires se limitent au niveau justifié par les besoins de sécurité et que de plus grands efforts soient faits pour répondre aux besoins du développement social et économique. Nous partageons la préoccupation largement répandue quant à la disproportion existant entre les dépenses en armements et les efforts de développement. Le coût élevé des dépenses militaires importantes dans le monde entier est difficile à concilier avec les conditions inacceptables dans lesquelles vit maintenant une partie importante de la population du globe, notamment dans les pays en développement.

L'examen de la relation entre le désarmement et le développement est inscrit depuis de nombreuses années à l'ordre du jour international. La convocation de la Conférence internationale sur ce sujet en août-septembre de cette année a été, selon nous, un événement capital. La Conférence a donné à la communauté

M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)

internationale l'occasion de considérer à un niveau politique élevé la relation entre le désarmement, le développement et la sécurité et de connaître mieux et de manière plus globale le sujet en question.

Les Douze ont participé de manière active et constructive à ce processus, et nous nous félicitons qu'il se soit révélé possible de parvenir à un équilibre permettant à la Conférence d'adopter un Document final par consensus. Ce document qui déclare, entre autres, que :

"Le désarmement et le développement sont deux des défis les plus pressants que le monde doit relever aujourd'hui. Ils se placent au rang des préoccupations prioritaires de la communauté internationale et l'enjeu est le même pour toutes les nations, qu'elles soient développées ou en développement, grandes ou petites, nucléaires ou non nucléaires. Le désarmement et le développement sont deux piliers sur lesquels une paix et une sécurité internationales durables peuvent être édifiées." (A/CONF.130/39, p. 2)

La Conférence a réaffirmé et élargi la compréhension de l'opinion publique internationale quant à l'importance cruciale de la question de sécurité dans toute analyse détaillée de la relation entre le désarmement et le développement, la sécurité étant comprise comme un concept comportant non seulement un aspect militaire, mais également des aspects social, humanitaire, écologique et concernant le développement.

La référence que fait le Document final à l'importance d'améliorer l'ouverture, la transparence et la confiance entre nations, afin de faciliter les progrès tant en matière de désarmement que de développement est, à notre avis, très pertinente. De même, nous nous félicitons qu'on reconnaisse la nécessité d'une base de données améliorée sur les dépenses militaires et qu'on lance un appel à cette fin pour que le plus grand nombre possible d'Etats fournissent des informations objectives concernant leur budgets militaires en ayant recours au système de rapports normalisés des Nations Unies. Nous espérons voir la volonté implicite qui existe derrière l'acceptation des formules appropriées dans le programme d'action sur les questions déjà menées à bien, se manifester entre autres, dans une plus large participation au système d'établissement des rapports et une meilleure participation aux travaux de la Commission du désarmement des Nations Unies sur les paragraphes en suspens des directives concernant la réduction

M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)

des budgets militaires. Dans le domaine des dépenses militaires, du point de vue des Douze, il serait peut-être utile d'avoir recours aux connaissances spécialisées dont dispose l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR).

La relation entre le désarmement et le développement est souvent considérée, avant tout, dans l'optique de réaffectations financières internationales. Selon nous, c'est là une schématisation. Alors que nous devrions tous promouvoir le transfert de toutes les ressources libérées grâce à des mesures de désarmement et de contrôle des armements aux secteurs de développement économique et social, spécialement dans les pays en développement, nous devrions cependant reconnaître que des mesures de désarmement n'aboutiraient pas automatiquement à l'épargne, particulièrement à court terme.

Les Douze sont persuadés que la réaffectation qui aurait le plus probablement un impact rapide sur le développement est la réaffectation au niveau national de ressources consacrées à des fins militaires au secteur civil où l'évaluation de la situation en matière de sécurité locale ou régionale permet à un pays de progresser vers le désarmement. C'est un grand défi pour la communauté mondiale que de créer des conditions permettant de transférer la relation négative actuelle de l'accroissement des armements et des besoins de développement insatisfaits en une interaction positive de la sécurité, du désarmement et du développement.

Selon nous, il est encourageant qu'il soit déclaré si clairement dans le Document final que le désarmement et le développement sont deux processus distincts qui doivent chacun être poursuivis avec énergie quels que soient les progrès réalisés par l'autre. Ainsi, un manque de progrès dans le domaine du désarmement ne doit jamais justifier le fait qu'on ne respecte pas des engagements conclus sur le plan international dans le domaine du développement. Par conséquent, l'une des réalisations de la Conférence a été de souligner la complexité de la relation et d'essayer de donner une description plus complète de ses dimensions.

La Conférence a indiqué un désir de compromis remarquable. Le Document final constitue donc un équilibre délicat entre les différents intérêts et points de vue. L'Assemblée générale devra en tenir compte quand elle recevra ce document. Il est important de préserver ce qui a été gagné.

La seconde partie de ma déclaration porte sur les sous-points d) et e) du point 66 de l'ordre du jour.

M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)

Je prends la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne à propos du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement.

Depuis longtemps, les Douze appuient sans cesse le concept et les objectifs du programme d'études sur le désarmement des Nations Unies et nous pensons que les études des Nations Unies peuvent apporter une contribution précieuse à la discussion et à l'examen des questions de désarmement.

Les 12 Etats membres de la Communauté européenne ont présenté leurs vues et des propositions sur la manière dont les travaux des Nations Unies dans le domaine des études de désarmement pourraient être davantage améliorés conformément à la résolution 41/86 de l'Assemblée générale. Je voudrais me référer au document A/42/363.

M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)

Dans sa résolution 40/152 K, présentée par deux membres de la Communauté, l'Assemblée générale, entre autres, prie également le Secrétaire général d'inviter le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement à établir à l'intention de l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur ces questions. Les Douze sont heureux de voir que le Conseil consultatif a pu se mettre d'accord sur un rapport (A/42/300, annexe) et se félicitent des conclusions et recommandations détaillées et globales proposées par le Conseil.

Dans l'introduction au rapport, il est souligné que la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement offre au demeurant la possibilité d'entreprendre des études et recherches sur le désarmement suivant des modalités novatrices. Comme le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement fait également fonction de conseil d'administration de l'UNIDIR, le présent rapport traite aussi du rôle de coordination que le Conseil pourrait jouer en vue de faciliter les études et les activités de recherche.

A cet égard, et comme cela est également mentionné dans les conclusions du rapport, le Conseil accorde une importance toute particulière à la question du choix des sujets d'études et à celle des dépenses, en prenant en compte l'augmentation du nombre des résolutions demandant des études au cours des dernières années. La recommandation faite par le Conseil à l'effet que les propositions des Etats Membres concernant des activités de recherche ou d'études relatives au désarmement soient présentées au Secrétaire général avant le 1er septembre de chaque année est accueillie favorablement par les Douze. Sur la base des propositions reçues, le Conseil recommanderait que l'étude soit réalisée par un groupe d'experts nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, en précisant si elle devrait s'inscrire dans le cadre du programme de travail en cours de l'UNIDIR, ou constituer une tâche supplémentaire de l'UNIDIR pour laquelle il faudrait que l'Assemblée générale alloue des crédits.

Les Douze ont pris note avec satisfaction que le Conseil estime qu'il importe de maintenir le principe du consensus dans la rédaction des études, sans qu'il y ait nécessairement consensus sur chaque phrase d'une étude donnée. Comme les Douze l'ont déjà mentionné, en certaines occasions il est préférable d'accorder la même attention à des vues divergentes dans le corps du rapport, sans recourir au plus bas dénominateur commun d'un accord sur chaque point.

M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)

Avant de terminer, je tiens à dire que les Douze appuient le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/42/L.60 présenté par certains Etats membres des Douze.

Les Douze se félicitent de la nomination de M. Dhanapala au poste de directeur de l'Institut. Au chapitre III du rapport du Secrétaire général concernant le Conseil consultatif et l'UNIDIR, il est indiqué que depuis la présentation du rapport précédent, la situation concernant l'absence du Directeur de l'UNIDIR, M. Liviu Bota, est demeurée inchangée. Les Douze tiennent à rappeler qu'ils s'intéressent toujours vivement au cas de M. Bota et qu'ils appuient les efforts continus déployés par le Secrétaire général pour résoudre rapidement et de manière satisfaisante cette question.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter deux projets de résolution dont la délégation du Mexique est coauteur et qui se rapportent au point de l'ordre du jour intitulé "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires".

Le préambule du premier de ces projets (A/C.1/42/L.29), qui est parrainé par les délégations de 11 pays - Finlande, Indonésie, Irlande, Kenya, Mexique, Pakistan, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yougoslavie -, résume de la meilleure façon possible les principaux éléments qu'il convient de garder présents à l'esprit à propos de cette question si l'on veut en avoir une vision objective.

La cessation complète des essais d'armes nucléaires, qui est à l'étude depuis plus de 30 ans et au sujet de laquelle l'Assemblée générale a adopté plus de 50 résolutions, constitue un objectif fondamental des Nations Unies dans le domaine du désarmement, objectif auquel elle a toujours assigné la plus haute priorité. A huit occasions différentes, l'Assemblée a condamné ces essais dans les termes les plus énergiques et, depuis 1974, elle se déclare convaincue que la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire.

Il convient de rappeler que le Secrétaire général, s'adressant à l'Assemblée générale en séance plénière le 12 décembre 1984, a fait ressortir qu'aucun autre accord multilatéral ne contribuerait davantage à limiter le perfectionnement des armes nucléaires et qu'un traité d'interdiction complète des essais serait le révélateur d'une volonté réelle de progresser vers le désarmement nucléaire.

M. Garcia Robles (Mexique)

Le préambule de ce projet de résolution rappelle également que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité de 1963 - les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique - se sont engagés, à l'article I de ce traité, à conclure un autre traité interdisant à tout jamais toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, y compris toutes les explosions souterraines, et que cet engagement a été réaffirmé en 1968 dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont l'article VI énonce en outre leur engagement solennel et juridiquement obligatoire de prendre des mesures efficaces concernant la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et le désarmement nucléaire.

Il indique également que ces trois mêmes Etats dotés d'armes nucléaires, dans le rapport qu'ils ont présenté le 30 juillet 1980 au Comité du désarmement, après quatre années de négociations trilatérales, ont notamment déclaré qu'ils étaient conscients de l'intérêt considérable que présentera pour l'ensemble de l'humanité l'interdiction des explosions expérimentales d'armes nucléaires dans tous les milieux, ainsi que de la lourde responsabilité qui leur incombe de rechercher des solutions aux problèmes encore pendants, ajoutant aussi qu'ils étaient "déterminés à déployer tous leurs efforts et à faire preuve de la volonté et de la persévérance nécessaires pour mener rapidement les négociations à bonne fin".

M. Garcia Robles (Mexique)

C'est peut-être la raison pour laquelle la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans sa déclaration finale adoptée le 21 septembre 1985, en appelait aux Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité pour qu'ils reprennent les négociations bilatérales, en 1985, et priait instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires de participer à la négociation et à la conclusion urgentes à la Conférence du désarmement, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant que question hautement prioritaire.

La dernière partie du préambule du projet de résolution prend note avec satisfaction des progrès accomplis par le Groupe ad hoc d'experts scientifiques chargé d'examiner la vérification sismique d'une interdiction complète des essais. Il est rappelé que les dirigeants des six pays associés participant à l'initiative des cinq continents concernant la paix et le désarmement, ont affirmé dans la Déclaration de Mexico adoptée le 7 août 1986 qu'ils demeurent:

"convaincus qu'aucune question ne présente à l'heure actuelle un caractère plus urgent et plus crucial que celle de la cessation de tous les essais nucléaires,"

ajoutant que

"le développement qualitatif et quantitatif des armes nucléaires intensifie la course aux armements et qu'en interdisant complètement les essais en question, on empêcherait un tel développement."

Le dispositif du projet de résolution que je présente à l'Assemblée générale rappelle qu'elle

"se déclare à nouveau très préoccupée de constater que les essais d'armes nucléaires se poursuivent sans frein, contre le vœu de l'écrasante majorité des Etats Membres."

Elle réaffirme également sa conviction

"que la conclusion d'un traité ayant pour objet d'interdire à tout jamais et pour tous les Etats toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires revêt la plus haute priorité."

et qu'un tel traité

"constituerait une contribution de la plus haute importance à la cessation de la course aux armements nucléaires."

A la fin du projet, l'Assemblée demande que soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale un point sur

M. Garcia Robles (Mexique)

cette question. Avant ce dernier paragraphe il y en a quatre autres qui peuvent être considérés comme les plus importants du projet de résolution puisqu'ils demandent que l'Assemblée, premièrement,

"prie une fois de plus instamment les trois puissances dépositaires du Traité, en particulier les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de se conformer strictement à leurs engagements de chercher à assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, et d'accélérer les négociations à cette fin, en tenant la Conférence du désarmement régulièrement au courant de leurs négociations."

Deuxièmement engage tous les Etats Membres de la Conférence du désarmement, en particulier les trois puissances dépositaires, à

"inciter la Conférence à créer, au début de sa session de 1988, un comité ad hoc en vue de la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions expérimentales d'armes nucléaires."

Troisièmement, recommande à la Conférence du désarmement que ce comité ad hoc "comprenne deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes qui sont étroitement liées : contenu et champ d'application du Traité, respect des dispositions et vérification."

Quatrièmement, demande aux Etats dépositaires du Traité partiel d'interdiction des essais nucléaires et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vertu des responsabilités spéciales qui leur incombent aux termes de ces deux traités et en tant que mesure provisoire, d'arrêter :

"toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, en décidant soit d'un moratoire conclu trilatéralement, soit de trois moratoires unilatéraux, qui devraient être assortis des moyens de vérification appropriés."

Le deuxième projet de résolution (A/C.1/42/L.38) a pour coauteurs les six délégations suivantes : Indonésie, Pérou, Sri Lanka, Venezuela, Yougoslavie et Mexique. Son préambule a pour but, d'une part, de mettre en relief la volonté proclamée aux termes du Traité d'interdiction partielle de 1963 et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 de chercher à assurer l'arrêt définitif de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires en procédant d'urgence à des négociations à cette fin et, d'autre part, de rappeler que l'article II du Traité de 1963 prévoit une procédure d'examen et d'adoption des amendements apportés au Traité par une conférence des parties convoquée

M. Garcia Robles (Mexique)

immédiatement par les gouvernements dépositaires si un tiers au moins des parties le demande.

Compte tenu de ce qui précède, le projet de résolution propose que l'Assemblée générale

"Recommande aux Etats non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau de présenter formellement aux gouvernements dépositaires une proposition d'amendement tendant à convoquer le plus tôt possible une conférence chargée d'examiner des amendements qui transformeraient le Traité en un traité portant interdiction complète des essais."

En ce qui concerne ce projet de résolution, il convient de relever qu'il ne s'agit pas d'une improvisation mais plutôt d'une question discutée à l'Assemblée depuis sa quarantième session, puisque le 12 décembre 1985 elle a adopté sa résolution 40/80 B, où elle recommande aux Etats parties au Traité d'interdiction partielle des essais :

"de se consulter d'urgence sur l'opportunité et le meilleur moyen de tirer parti des dispositions de l'article II du Traité pour transformer le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en un traité d'interdiction complète des essais nucléaires."

Un an plus tard, le 3 décembre 1986, l'Assemblée dans sa résolution 41/46 B fait un nouveau pas dans cette direction et recommande

"aux Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau de prendre des mesures pratiques pour convoquer une conférence chargée d'examiner des amendements tendant à transformer le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires."

L'Assemblée, en adoptant le projet de résolution que je viens de présenter, ce parachèverait le processus décrit dans les deux résolutions dont je viens de parler.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer la Commission que les pays ci-après se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/42/L.7 et L.26 : Bulgarie; A/C.1/42/L.28 : Madagascar; A/C.1/42/L.29 : Roumanie; A/C.1/42/L.32/Rev.1 : Indonésie; A/C.1/42/L.50, L.51 et L.57 : Roumanie; A/C.1/42/L.59 : Mongolie; A/C.1/42/L.68 : Mongolie et Pays-Bas; A/C.1/42/L.71 : France et Philippines; A/C.1/42/L.47 : Grèce et Bolivie; A/C.1/42/L.77 : Barbade et Thaïlande.

Le PRESIDENT : Je viens de recevoir des requêtes de la part d'un certain nombre de représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse à l'issue de la séance de cet après-midi. Avant de leur donner la parole, j'aimerais simplement rappeler que la procédure suivie a été approuvée au cours de l'une de nos séances précédentes.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. SHEIKH (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Le représentant du régime raciste sioniste en Palestine occupée a pour habitude, lorsque les débats de la Commission ont trait aux armements nucléaires d'Israël, de participer au débat en faisant état d'informations dénaturées et d'allégations mensongères. Ce représentant a avancé des arguments fallacieux contre mon pays. A cet égard, je voudrais éclaircir les points suivants.

La méthode adoptée par le représentant sioniste est bien connue : il essaye de détourner l'attention de la communauté internationale des faits concernant l'armement nucléaire israélien sioniste et ses graves conséquences sur la paix et la sécurité internationales. L'acquisition et la fabrication d'armes nucléaires par le régime raciste sioniste en Palestine occupée et sa coopération avec le régime d'Afrique du Sud sont des réalités qui ont été soulignées dans différents rapports, y compris ceux du Secrétaire général des Nations Unies. Le représentant de ce régime a tenté de minimiser les conclusions contenues dans ces rapports et les nombreuses mises en garde relatives aux menaces que représente l'acquisition d'armes nucléaires par le régime sioniste conformément à sa politique d'agression. Ces rapports mentionnent les multiples actes d'agression commis par Israël, dont le comportement agressif trouve notamment son expression dans l'usurpation de la terre palestinienne qui a entraîné le déracinement de tout un peuple et la politique

M. Sheikh (Jamahiriya arabe libyenne)

inhumaine menée contre le peuple palestinien et d'autres pays arabes voisins. Qui plus est, n'oublions pas que le régime sioniste israélien a rejeté les nombreuses résolutions adoptées par la communauté internationale lui demandant d'adhérer au Traité de non-prolifération et de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Tout ces actes démontrent bien le caractère agressif de ce régime raciste. Le fait qu'il possède des armes nucléaires constitue une menace non seulement pour les nations arabes mais aussi pour la paix et la sécurité internationales. L'acquisition de telles armes par les régimes racistes en Palestine occupée et en Afrique du Sud ainsi que leur coopération dans le domaine nucléaire font peser une grave menace sur la nation arabe et les nations africaines. La communauté internationale se doit donc d'exercer une pression sur ces deux régimes racistes pour les contraindre à respecter les résolutions pertinentes adoptées au niveau international.

Pour terminer, je tiens à souligner

que mon pays a appuyé sans réserve la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et qu'il a signé le Traité de non-prolifération.

M. Al-KETAL (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Je me bornerai à répondre à certains points soulevés ce matin par le représentant d'Israël. Premièrement, il a parlé avec beaucoup de détermination de la Charte des Nations Unies et de l'obligation faite à tous les Etats de la respecter. Je voudrais rappeler aux représentants ici présents le comportement israélien, à savoir l'annexion de Jérusalem, les hauteurs syriennes du Golan, l'occupation de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, l'occupation du territoire libanais, l'attaque contre le réacteur nucléaire iraquien, l'attaque contre la Tunisie, tous actes qui témoignent de la totale hypocrisie du représentant israélien lorsqu'il parle du respect de la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, je voudrais m'efforcer de rétablir la vérité à propos de certains arguments utilisés par le représentant israélien en ce qui concerne l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il a parlé de l'engagement pris par Israël de ne pas attaquer ou menacer d'attaquer les installations nucléaires destinées à des fins pacifiques et il a évoqué la résolution GC (XXIX)/RES/443 adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa vingt-neuvième session. J'aurais certaines précisions à apporter sur ce point. Premièrement, la résolution susmentionnée a été adoptée par 31 voix sur un total de près de 100 membres présents à cette conférence générale;

M. Al-Ketal (Iraq)

deuxièmement, il faut souligner qu'Israël lui-même s'est abstenu lors du vote de cette résolution c'est-à-dire qu'il ne s'est pas prononcé sur ses propres affirmations selon lesquelles il prétendait ne pas s'attaquer à des installations nucléaires; troisièmement, il convient également de préciser que, lors de la même conférence, une résolution qui tendait au rejet des affirmations israéliennes a obtenu 41 voix mais qu'elle n'a pas été adoptée en raison d'une question de procédure tout à fait contestable du point de vue juridique.

M. Al-Keta' (Iraq)

Ainsi, aucune instance internationale ne saurait prendre Israël au sérieux lorsqu'il affirme s'être engagé à ne pas attaquer d'installations nucléaires.

J'en arrive maintenant au quatrième point, qui porte sur le dernier paragraphe de la déclaration qu'a faite, ce matin, le représentant d'Israël. Il a dit que :

"Lors de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), 28 Etats membres se sont montrés à la hauteur de la situation à l'occasion d'un projet de résolution analogue." (A/C.1/42/PV.28, p. 13)

Ce que le représentant d'Israël voulait dire, c'est que 28 Etats se sont opposés à la résolution GC/(SSSI)/RES/470 présentée au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La capacité nucléaire d'Israël et les menaces en découlant". Mais il a commodément oublié de dire à la Commission que 48 Etats membres avaient voté en faveur de ce projet de résolution.

M. NASHASHIBI (Jordanie) (interprétation de l'anglais) : Les représentants d'Israël aux Nations Unies s'obstinent à nier qu'Israël possède, fabrique et stocke des armes nucléaires et qu'il existe une collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud - et ce malgré les preuves flagrantes à l'appui du contraire, qui ont été reportées par les médias israéliens, sud-africains et occidentaux. Etant donné la gravité des renseignements contenus dans ces rapports, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions sur cette question. Dans la résolution 41/35 C du 10 novembre 1986, la dernière en date, l'Assemblée condamne à nouveau énergiquement la collaboration toujours plus étroite entre Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud et prie le Comité spécial contre l'apartheid de garder la question constamment à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra.

On trouve dans le rapport du Secrétaire général (A/36/431) du 18 septembre 1981, un exposé général du programme d'armement nucléaire israélien - programme dont Israël menace les Etats arabes pour les terroriser et les contraindre à accepter le fait accompli et à abandonner leurs droits légitimes. M. Avraham Sharir, ancien président israélien, a confirmé les renseignements contenus dans ce rapport, lors d'une interview qu'il a accordée au Washington Post, le 3 décembre 1984. Dans cette interview, il a déclaré qu'Israël était capable de fabriquer des armes nucléaires et de le faire assez rapidement".

M. Nashashibi (Jordanie)

En outre, dans un livre intitulé "Two Minutes over Baghdad", écrit par des Israéliens, autorisé par les censeurs militaires israéliens et publié en juin 1982, il est dit qu'Israël possède la capacité nucléaire et qu'il peut envoyer ces armes sur des objectifs avec la collaboration du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud.

L'aspect le plus grave de la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud se situe dans le domaine nucléaire avec ses incidences militaires. Il a été dit que des scientifiques sud-africains travaillent très souvent dans les installations nucléaires israéliennes de Dimona. Selon l'Observer de Londres, l'Afrique du Sud envisage de construire une piste d'envol d'un coût de 4 millions de livres sur le territoire antarctique de l'île Marion. Cette piste d'envol est considérée comme présentant quelques avantages sur le plan militaire et pourrait servir à développer une aire d'essai d'armes nucléaires. Selon le rapport également, des scientifiques stationnés sur l'île ont dit que des Sud-Africains et des officiers israéliens se sont rendus sur l'île et ont examiné cette piste d'envol.

Le Financial Times de Londres a rapporté que Pretoria prévoit de construire une piste aérienne sur l'île Marion dans l'Antarctique. On cite, dans l'article, M. Frank Barnaby, expert nucléaire britannique, qui aurait dit que la piste d'envol serait sans doute utilisée à des fins militaires.

Le Comité spécial s'est référé à cette grave affaire dans la déclaration qu'il a diffusée à l'issue de la session et des consultations tenues avec les organisations non gouvernementales les 26 et 27 février dernier. Il a déclaré que les participants s'inquiétaient de la collaboration accrue entre Israël et l'Afrique du Sud, et particulièrement leur collaboration dans les domaines militaire et nucléaire.

Les rumeurs selon lesquelles Israël et l'Afrique du Sud étudient l'installation, sur l'île Marion, dans l'Atlantique sud, d'un important terrain d'atterrissage destiné à des fins militaires dans le cadre du programme d'armement nucléaire de l'Afrique du Sud, préoccupent profondément la communauté internationale. Le Comité spécial a attiré l'attention de la communauté internationale sur les graves incidences de cette collaboration et sur ces récents événements.

Bien que le développement nucléaire de l'Afrique du Sud aille de pair avec le programme nucléaire israélien, ces deux programmes diffèrent cependant quant à la disponibilité d'uranium en Afrique du Sud et aux progrès enregistrés dans la

M. Nashashibi (Jordanie)

technologie nucléaire en Israël. Ces deux facteurs les ont amenés à collaborer étroitement. Il en résulte que de nombreux scientifiques israéliens se rendent fréquemment en Afrique du Sud.

En outre, Israël a fourni à l'Afrique du Sud le missile Jericho, qui peut porter une ogive nucléaire.

Il a également été dit que les progrès véritablement accomplis dans le programme nucléaire commun d'Israël et de l'Afrique du Sud vont bien au-delà des "rêves et des cauchemars" de tous. Ce programme a réalisé une percée technologique en raison des défis spécifiques que doivent relever ces deux pays pour résoudre les problèmes que poserait le recours à des armes nucléaires. En outre, leur coopération à la mise au point des armes nucléaires témoigne de l'extrême confiance et des relations étroites qui existent entre eux. La plupart des pays dotés d'armes nucléaires gardent jalousement secrètes leurs activités et leurs techniques nucléaires. Le fait que deux pays collaborent dans un tel domaine révèle une confiance inhabituelle. Aujourd'hui, une alliance nucléaire est le summum des relations bilatérales - alliance cimentée dans le plutonium et scellée dans le sang, et qu'il faut examiner très sérieusement.

M. FREIER (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je ne veux pas m'engager dans une vaine polémique avec les représentants qui viennent de prendre la parole, mais je voudrais porter quelques faits à l'attention du Comité.

Premièrement, on a pu constater que, dans ma déclaration de ce matin, je n'ai cité que des sources dignes de foi. Les trois orateurs précédents, eux, se sont fondés sur des citations puisées dans des journaux ou sur des rumeurs, etc. Ce n'est pas là le genre de choses dont le Comité ni moi-même pouvons tenir compte.

Deuxièmement, les orateurs ont parlé d'une prétendue collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud. J'en ai parlé ce matin. J'ai dit qu'il n'existait pas une telle coopération avec l'Afrique du Sud. J'en appelle, en particulier, à nos amis africains pour qu'ils ne permettent pas que de fausses allégations de ce genre nuisent à nos relations. Je voudrais ajouter également que le Secrétaire général des Nations Unies, qui avait été invité à étudier la question, avait déclaré n'avoir trouvé aucune preuve de cette coopération.

Je sais que les représentants qui m'ont précédé, et d'autres, aimeraient revenir sans cesse sur cette question comme ils l'ont fait dans le passé parce que le régime en Afrique du Sud est odieux et qu'ils aimeraient peindre Israël sous les mêmes couleurs. Mais je le répète une fois de plus : il n'existe pas de

M. Freier (Israël)

coopération dans le domaine nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud; il n'y en a jamais eu. Je demande aux membres de la Commission de ne pas tenir compte de tous nouveaux commentaires que pourraient faire les Etats arabes sur cette question.

M. Freier (Israël)

Il est un autre point que je voudrais soulever : ce matin, j'ai dit à la Commission que s'il y avait une menace quelconque au Moyen-Orient, elle venait des Arabes. Ils souhaiteraient que l'image d'Israël soit le reflet de la leur -- comme si Israël menaçait quiconque. Je les ai mis au défi ce matin de montrer quand et où Israël aurait menacé un pays arabe quelconque, et je dois dire qu'ils n'ont certainement pas pu en fournir de preuve, si ce n'est qu'ils ont invité la Première Commission à se rallier à toute accusation qu'ils souhaiteraient lancer contre Israël pour prêter créance aux menaces qu'ils ont proférées ce matin, et à nouveau, cet après-midi contre Israël.

Le représentant de l'Iraq s'est référé à deux éléments, sur lesquels je vais conclure. L'un est qu'il est très mécontent de la résolution de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui se déclarait satisfaite de la déclaration de la délégation israélienne sur l'inviolabilité des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques, et il a expliqué à la Commission pourquoi cette résolution avait été adoptée. Je pense que cela n'a guère d'importance. Ce qui en a, par contre, c'est que l'AIEA a décidé de se dessaisir de la question. Elle a adopté sa résolution et n'est pas revenue sur la question.

Enfin, je tiens à remercier le représentant de l'Iraq d'avoir fait remarquer que s'agissant d'une résolution semblable au projet de résolution A/C.1/42/L.15 dont nous sommes saisis, j'ai mentionné au terme de ma déclaration de ce matin que 28 Etats avaient été à la hauteur de l'événement et avaient voté contre le projet de résolution arabe à l'AIEA, et j'ai exprimé l'espoir que le même nombre de délégations choisiraient en Première Commission de manifester leur opposition au projet de résolution A/C.1/42/L.15. Il a eu parfaitement raison de dire que 28 Etats ont voté contre ce projet mais que 48 ont voté pour.

Ce matin, j'ai rappelé à la Commission qu'Israël n'a guère eu l'occasion ou n'a jamais eu l'occasion de rallier une majorité au sein de la Commission. Il suffit de regarder la liste des 20 auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.15, et de tous leurs associés de la Commission qui votent toujours en bloc contre Israël. Je serais très heureux si tous les pays qui estiment qu'Israël n'a pas tort de penser qu'il est victime de ces blocs de votes massifs sur tout sujet et en toute occasion, choisissaient de voter en Première Commission en écoutant la voix de leur conscience.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT : Les membres de la Commission se souviendront qu'à l'occasion d'une précédente intervention, j'avais évoqué mon intention d'appliquer utilement la technique de regroupement des projets de résolution, technique qui a évolué par ailleurs, au cours de ces dernières années, sur l'initiative de mes prédécesseurs.

A ce stade, j'aimerais informer les membres de la Commission que le Bureau de la Première Commission a tenu une série de consultations et a entrepris de rassembler en groupements appropriés tous les projets de résolution sous les points de l'ordre du jour consacrés au désarmement, retenant, à cet effet, les critères à la fois de logique et de pratique. En ce moment, les membres du Bureau de la Première Commission étudient la question avec une grande attention et ils comptent prendre une position définitive sur toutes les suggestions concrètes qui ont été formulées sur la façon de regrouper ces projets de résolution lors de la prochaine réunion du Bureau, prévue pour demain, en fin de matinée, et cela immédiatement après la réunion de la Première Commission.

Je pense qu'à la suite de la prochaine série de consultations qui seront tenues par les membres du Bureau, je serai plus à même de vous fournir des suggestions concrètes sur cette question et le mercredi 4 novembre 1987 est donc fixé comme étant une date à laquelle je pourrai éventuellement vous communiquer la liste des regroupements envisagés. A cette occasion, je vous fournirai également des explications appropriées ainsi que des directives sur les questions liées à notre programme de travail pour la troisième phase des travaux de la Commission, c'est-à-dire les considérations et actions à prendre sur les projets de résolution consacrés aux points de l'ordre du jour sur le désarmement.

La séance est levée à 16 h 55.